

ID: 031-213105471-20240813-DEC2024_37-AU



DÉCISION 2024 - 37

RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur et Madame VIVES - GALEPPE ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 25 juillet 2024 à Monsieur et Article 1:

Mme VIVES - GALEPPE domiciliés à Seysses, Haute-Garonne, 570 route de Fonsorbes

(31600).

Cette concession de type caveau est accordée à titre familial pour 50 ans, soit jusqu'au 25 Article 2:

juillet 2074.

Article 3: Monsieur et Mme VIVES - GALEPPE doivent verser à Monsieur le comptable public la somme

de 500 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers

Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 13 août 2024

Le Maire. Jérôme BOUTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de l'antiquistratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.